

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avance de trésorerie de Quimper Bretagne occidentale à son CIAS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. Cette compétence est déléguée au CIAS de QBO.

La trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux.

S'agissant des contraintes exogènes, nous pouvons citer depuis l'an passé l'augmentation des coûts dont ceux dédiés à l'alimentaire et à l'énergie. Par ailleurs, les difficultés de recrutement concourent à accroître le recours à l'intérim dont l'impact sur le budget des EHPAD est non-négligeable.

Parmi les contraintes endogènes, le sinistre de l'EHPAD Coat Kerhuel, s'est traduit par des dépenses nouvelles (relogement) et des recettes en baisse (rebasage des dotations sur 40 résidents et non plus 61). Concomitamment, Il convient également de noter que 2023 correspond au paiement du matériel commandé pour L'EHPAD le Roi Gradlon.

L'ensemble de ces évènements impacte fortement la trésorerie du CIAS qui se rapproche du niveau plancher que constitue le paiement du « train de paye » mensuel et des dépenses courantes nécessaires à l'exercice des missions premières.

Les perspectives à venir ne donnent que peu de visibilité car les inconnues sont nombreuses : montant du bouclier tarifaire versé en novembre, délai de reconstruction de Coat Kerhuel, évolution des dépenses salariales, décision des autorités de tarification pour couvrir une partie de ces charges.

Il est donc proposé le versement d'une avance remboursable de 1 000 000 € de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette avance sera remboursée avant le 30/09/2024.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Une convention précisant le montant de l'avance sans intérêts, la durée de remboursement à court terme (inférieur à 1 an) et l'objet de cette avance devra être établie entre le CIAS et QBO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder une avance de trésorerie de 1 000 000 € au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale,
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer une convention de trésorerie avec le CIAS de QBO,
- 3 - d'autoriser le comptable à procéder aux opérations de versement de cette avance au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.